



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DEMANDE D'AGREMENT D'UN GARDE PARTICULIER

PIECES A FOURNIR

- commission délivrée au garde particulier (modèle ci-joint) dûment complétée, datée et signée
- arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique du garde particulier
ou
- demande d'aptitude (imprimé ci-joint) accompagnée de l'attestation de formation
- formulaire d'incompatibilités (imprimé ci-joint)
- copie de la pièce justificative de l'identité du garde particulier (CNI, passeport)
- copie du permis de chasser et de la validation annuelle
- tout document établissant que le demandeur dispose de droits de propriété ou d'usage sur le territoire que le garde particulier sera chargé de surveiller : titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits etc
- plan sur lequel seront localisés les droits : extrait cadastral, carte IGN, ...
- copie de l'agrément délivré antérieurement au garde particulier.

Pau, le

COMMISSION

Je soussigné(e) : M. / Mme
(Nom, prénom, épouse.....)

Date et lieu de naissance.....
(département, territoire ou pays).....

Domicile :
(adresse complète : n°, rue, code postal, commune).....

Numéro de Téléphone :

Agissant en qualité de :

propriétaire

pour le compte de la société :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

Commissionne :

M. / Mme
(Nom, prénom, épouse.....)

Date et lieu de naissance
département, territoire ou pays

Domicile :
(adresse complète : n°, rue, code postal, commune)

Pour assurer la surveillance de :

- ma ou mes propriétés
- mes droits de chasse
- mes droits de pêche

(barrer la mention inutile)

situé(s)
(Commune(s) massif forestier de....., parcelles n°.....)

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits etc ...) sont annexés à la présente commission.
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée (extrait cadastral, carte IGN...)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant / rayer la ou les mentions inutiles)

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement
- infractions touchant à la propriété forestière
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière

J'atteste que M. n'est pas membre du conseil d'administration de l'association.

Fait à le
Signature

**CERTIFICAT D'INCOMPATIBILITE DE FONCTION
ATTESTATION D'EXERCICE AUX FONCTIONS DE GARDE PARTICULIER**

Je soussigné,

Nom et Prénom :
Né le : à :
Domicilié :
Profession :
Téléphone :

Certifie:

- ne pas être membre du Conseil d'Administration de l'association ou société qui me commissionne et m'engage à ne pas exercer ces fonctions pendant la durée de ma mission de garde ;
- ne pas être propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardés ;
- ne pas exercer l'une des fonctions suivantes : Officier de police judiciaire (maire ou adjoint notamment), agent de police judiciaire ou APJ adjoint (policier municipal notamment), garde champêtre, ingénieur technicien ou agent de l'ONF et des services forestiers de DRAAF, agent du Conseil Supérieur de la Pêche, agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, agent des Parcs Nationaux.

Atteste (cocher la case)

- n'avoir jamais exercé les fonctions de garde dans le passé.
- avoir exercé les fonctions de garde dans le passé. Dans cette hypothèse, joindre une copie du précédent agrément en qualité de garde et de l'arrêté de reconnaissance technique ainsi que l'original de la carte d'agrément devenus sans objet).
- actuellement être agréé pour le compte de (dans ce cas, il conviendra de joindre au présent dossier copie de l'arrêté d'agrément en qualité de garde et de l'arrêté de reconnaissance technique ainsi que l'original de la carte d'agrément devenus sans objet) :
- M.....
M.....

Fait à

Le,

Signature du garde particulier

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE TECHNIQUE

Je soussigné (e) : M. / Mme
(Nom, prénom, épouse ...)

date et lieu de Naissance :
(département, territoire ou pays)

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro de Téléphone :

demande la reconnaissance de mon aptitude technique à la fonction de garde particulier

(le cas échéant, préciser la spécialité) :
.....
.....
.....

Fait à le.....
Signature :

Joindre à votre demande tout document justifiant à l'exercice de l'activité de garde particulier
(Exemple : attestations,...)

Article 7 de l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément :

« les personnes ayant exercé la fonction de garde particulier durant trois années peuvent demander au préfet du département dans lequel elles ont exercé ces fonctions de leur délivrer un arrêté reconnaissant leur aptitude technique dans leur spécialité ».

Demande de rendez-vous pour la prestation d'un serment professionnel

NOTICE

Vous avez été récemment nommé(e) à des fonctions qui exigent que vous prêtiez serment devant un tribunal :

Devant qui allez-vous prêter serment ?

Le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance sont compétents pour recevoir un serment professionnel. Selon la profession que vous allez exercer, l'un ou l'autre est compétent pour recevoir votre serment, parfois vous pouvez même avoir le choix :

- Ainsi, le **tribunal de grande instance est exclusivement compétent** pour recevoir le serment :

- des fonctionnaires et agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de l'environnement, et appartenant aux services de l'environnement, de l'industrie, de l'agriculture, de l'équipement, des transports, de la mer, de la santé et de la défense (article L 216-3 du code de l'environnement).
- des assesseurs titulaires et suppléants des tribunaux pour enfants
- des commissaires-priseurs
- des gardes maritimes
- des huissiers de justice
- des notaires
- des secrétaires du tribunal des affaires de sécurité sociale
- des agents habilités à relever les infractions à l'interdiction de fumer

- le **tribunal d'instance est exclusivement compétent** pour recevoir le serment :

- des clerks d'huissiers
- des agents des ponts et chaussées habilités à constater les infractions au domaine public
- des vétérinaires inspecteurs, techniciens des services vétérinaires, agents techniques et préposés sanitaires
- des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux
- des agents de la police municipale
- des agents agréés de la sécurité sociale, chargés du contrôle des dispositions du code de la sécurité sociale
- des médecins de la santé publique
- des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales

- le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance sont tous deux compétents pour recevoir le serment :

- des inspecteurs départementaux de la santé
- des gardes-pêche
- des gardes champêtres, des gardes particuliers des bois
- des vérificateurs des poids et mesures
- des ingénieurs et agents en service à l'Office national des forêts
- des agents de surveillance et gardes chargés de la police des chemins de fer

Attention : ces listes ne sont pas exhaustives, d'autres fonctions peuvent exiger que vous prêtiez serment. Dans ce cas, vous pouvez également utiliser le formulaire CERFA n° 13486*01 de demande de rendez-vous pour la prestation d'un serment professionnel.

Selon le texte qui prévoit votre prestation de serment, vous devez adresser votre demande :

- soit au **tribunal de votre domicile**
- soit au **tribunal de votre résidence administrative** (lieu où vous allez exercer vos fonctions)

La réception de votre serment professionnel :

La réception de votre serment professionnel :

Après avoir complété le formulaire CERFA n° 13486*01 vous l'adresserez au tribunal avec les pièces suivantes :

- la copie de votre acte de nomination
- une photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...)

En retour, le greffier vous convoquera à une audience au cours de laquelle vous prêterez serment. Vous devrez présenter au juge :

- l'original de votre acte de nomination
- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...)
- votre carte professionnelle si la mention du serment doit y être inscrite

À l'issue de l'audience, un procès-verbal de votre prestation de serment sera dressé, et une copie certifiée conforme vous sera remise.

Envoi du formulaire par internet :

Si vous choisissez d'envoyer votre demande par internet, n'oubliez pas de conserver le numéro de dossier figurant sur l'accusé d'enregistrement qui s'affiche à la fin de votre envoi.

Pour l'envoi des pièces justificatives vous pouvez au choix :

- transmettre les pièces justificatives sous forme de fichier image – gif, tif, png, jpg, jpeg, pdf – (pièces scannées). Ces fichiers devront être chargés dans l'écran qui s'affichera lorsque vous aurez cliqué sur le bouton « envoyer en ligne » ;
- adresser ces pièces sous forme papier par courrier séparé, à la juridiction compétente, en indiquant le numéro de dossier électronique qui vous sera attribué.

Indiquez la formule de votre serment :

Fait le : / /

Liste des pièces à joindre obligatoirement à votre demande

- la photocopie de votre acte de nomination
- la photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)

Le jour de votre prestation de serment, vous devrez apporter les documents originaux, notamment votre carte professionnelle si la mention du serment doit y être inscrite.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.